



Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRÊTÉ : N° AR 04 047 AR_34_2024

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de Commerce, notamment les articles L442-7 et L442-8

VU la demande par laquelle **Madame Alice KHATCHADOURIAN**, Restaurant "La Chouette Gourmande", sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Alice KHATCHADOURIAN, domiciliée le Village 04660 CHAMPTERCIER est autorisée, en vue d'exercer son commerce de restauration, à installer sur le domaine public le mobilier de terrasse décrit ci-dessous :

- 10 tables pliantes en métal peint,
- 20 chaises en bois et/ou plastique,
- 1 pergola amovible

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie un mois avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le chef de Secours de Digne les Bains

Fait à CHAMPTERCIER le 21 Juin 2024
La Maire,
Antoine ARENA

